



Le lundi 14 novembre 2022, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

La délibération affichée

le :

15 NOV. 2022
et transmise à la Préfecture

le :

18 NOV. 2022

est exécutoire

le :

18 NOV. 2022

Présents (46) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY.

Excusé(s) (3) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Tony IMBERT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

Absent(s) (4) : Mme Alix FRUCHON, Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU, M. Philippe GUERINEAU.

16 : Débat d'orientations budgétaires 2023

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux métropole.

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

L'activité mondiale a perdu en dynamisme cette année. En effet, à la suite d'un rebond vigoureux après la pandémie de COVID-19, l'économie mondiale semblait engagée sur le chemin du retour à une configuration plus normale avant que la Russie ne lance une guerre contre l'Ukraine. De fait, les répercussions de cette guerre et les conséquences durables des vagues d'infections par la COVID-19 dans différentes parties du monde affaiblissent la croissance et génèrent un surcroît de tensions à la hausse sur les prix, surtout ceux de l'énergie et des produits alimentaires. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. Tirée par le redressement de l'activité en Chine, la croissance a vraisemblablement été positive au troisième trimestre, mais un certain nombre d'indicateurs se sont dégradés et les perspectives de croissance mondiale se sont assombries.

Les indicateurs tirés d'enquêtes sont particulièrement en berne. Ainsi, les indicateurs fondés sur les enquêtes de conjoncture mettent en évidence une stagnation de la production dans de nombreuses économies.

La croissance mondiale devrait décélérer pour passer de 3 % en 2022 à 2,25% en 2023, un rythme bien inférieur aux prévisions d'avant la guerre. La croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0,5 % aux États-Unis et à 0,25 % dans la zone euro, avec des risques de baisse de la production dans plusieurs économies européennes durant les mois d'hiver.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2021 et 2023.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de PIB (sept. 2022)
Croissance du PIB réel, glissement annuel en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20 ¹	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne ²	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japon	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Corée	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexique	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
Royaume-Uni	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
États-Unis	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentine	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brésil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
Chine	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
Inde ³	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonésie	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russie	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Arabie Saoudite	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
Afrique du Sud	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

Par ailleurs la guerre a entraîné une hausse substantielle des prix de l'énergie et de l'alimentation, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

De nouveaux relèvements des taux sont indispensables dans la plupart des grandes économies pour ancrer les anticipations d'inflation et parvenir à une réduction durable des tensions inflationnistes.

Les répercussions de la guerre restent une menace pour la sécurité alimentaire mondiale, en particulier si elles se conjuguent à de nouveaux événements météorologiques extrêmes résultant du changement climatique.

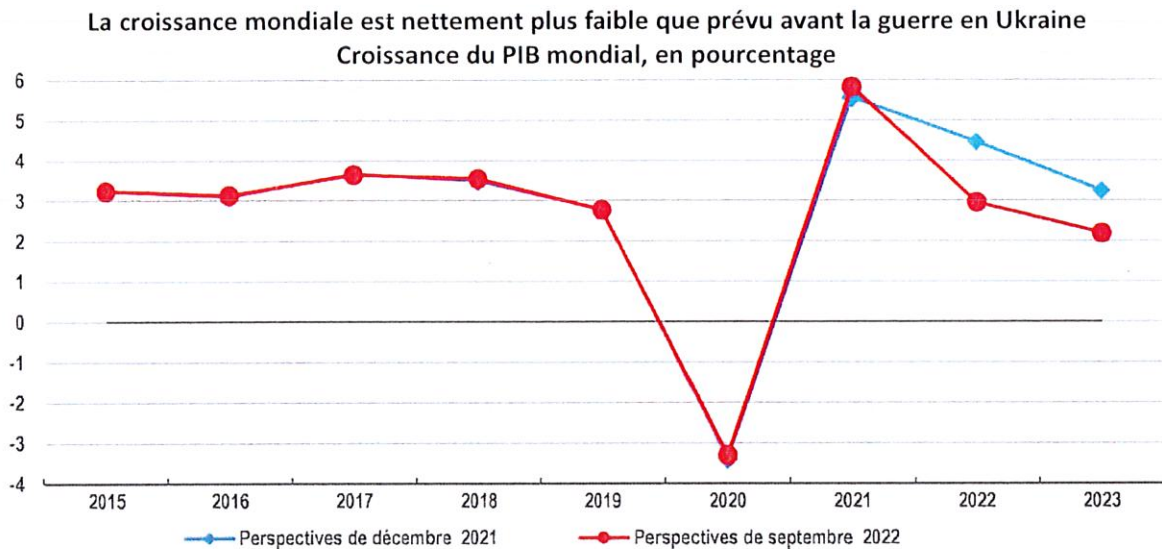
Le tableau ci-dessous présente les perspectives en matière d'inflation des prix à la consommation.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections d'inflation (sept. 2022)
Inflation sous-jacente, en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Économies avancées du G20 ¹	2.2	4.0	0.1	3.4	0.1
Australie	2.4	5.4	1.0	4.3	0.3
Canada	2.3	4.9	0.6	4.0	0.5
Zone euro	1.4	3.9	0.1	3.8	-0.2
Allemagne	2.2	3.4	-0.6	4.0	-0.4
France	1.3	3.6	0.2	3.8	0.3
Italie	0.8	3.0	0.2	3.0	0.3
Espagne ²	0.6	3.9	-0.6	4.0	-0.5
Japon	-0.7	0.2	0.3	1.6	0.2
Corée	1.4	3.5	0.1	3.2	0.1
Mexique	4.7	7.3	0.6	4.8	0.4
Türkiye	18.3	56.1	-2.8	39.6	1.6
Royaume-Uni	2.4	6.7	0.3	6.7	0.8
États-Unis	3.3	4.7	0.0	3.1	0.0
Afrique du Sud	3.1	4.5	0.3	5.8	0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

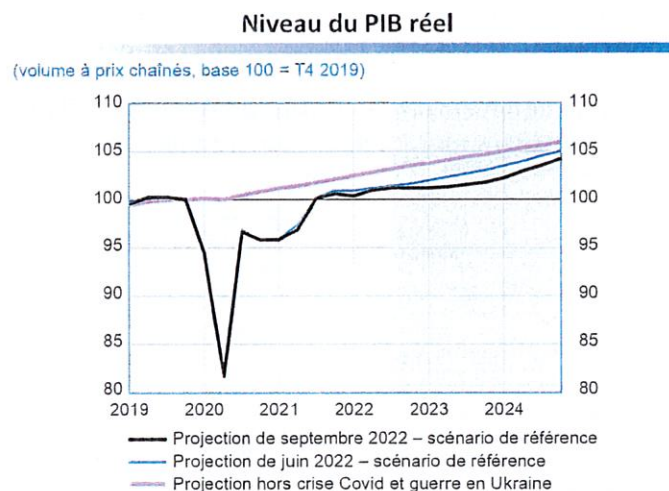
La croissance mondiale devrait donc rester atone au second semestre 2022 et fléchir encore en 2023, si bien que l'augmentation annuelle moyenne de la production devrait être légèrement inférieure à 3 % en 2022 et de 2,25 % en 2023.



(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

2) National

Dans ce contexte, la croissance de l'activité française serait proche de zéro au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, c'est-à-dire durant l'hiver, au moment où la situation sur le marché du gaz pourrait être la plus critique. Faible sur une bonne partie de l'année, la croissance du PIB en 2023 s'établirait à 0,5 % en moyenne. La phase d'expansion économique reprendrait en 2024, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, ce qui porterait la croissance à 1,8 % en 2024.

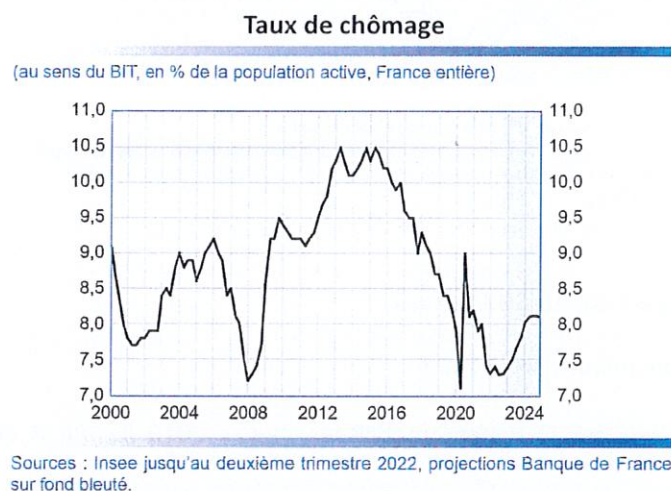


Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice. Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Cette prévision de croissance ralentie temporairement aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022.

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %.

Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024, un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019.



Par ailleurs, et comme pour l'ensemble des économies ouvertes, l'indice des prix à la consommation connaît en France depuis le début de l'année 2022 une forte accélération, imputable en majeure partie aux prix de l'énergie dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine.

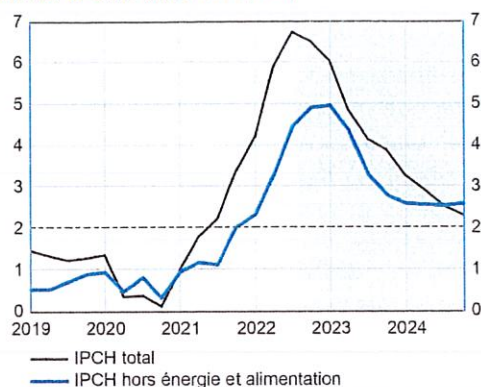
En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle, du fait notamment de la récente envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux. Si l'effet de ce choc inflationniste ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail en raison du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, il se répercuterait néanmoins indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises.

D'après la Banque de France, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023, avec une inflation sous-jacente (inflation corrigée de l'impact des mesures fiscales et variations saisonnières des prix) à peu près inchangée à 3,8 %.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme, l'inflation totale se replierait à 2,7 % en moyenne annuelle, compte tenu d'une inflation sous-jacente qui reviendrait à 2,5 %.

Variation de l'indice des prix à la consommation.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

3) Projet de loi de finances 2023 (PLF 2023)

Equilibre économique du PLF 2023

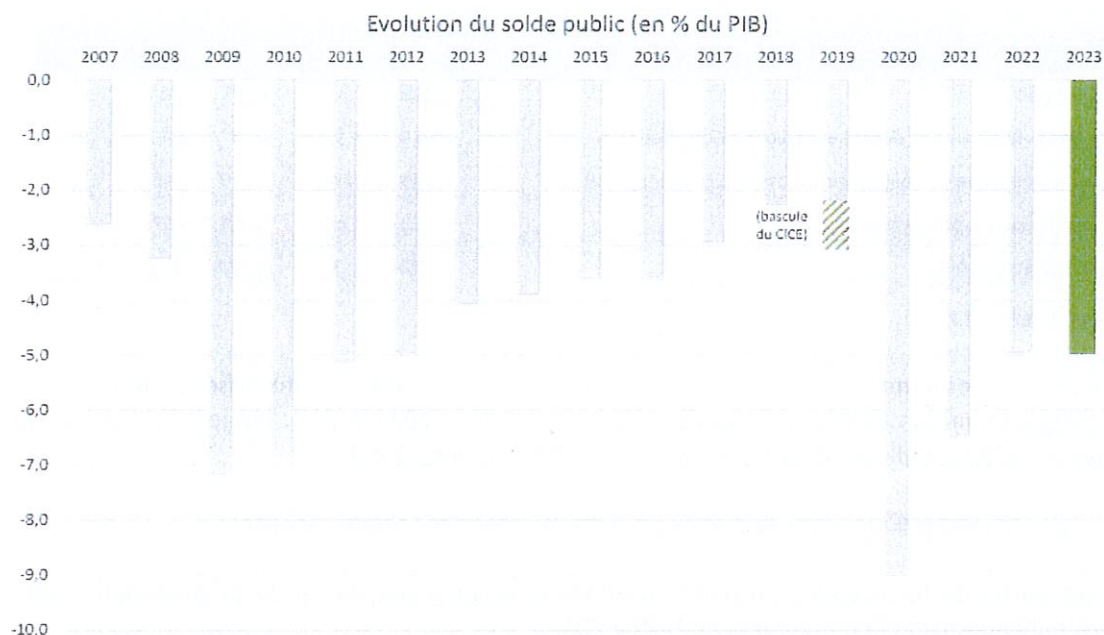
Les finances publiques ont été fortement mobilisées depuis 2020 ce qui a entraîné une nette dégradation des ratios :

- Dépense publique en hausse de près de 10 % entre 2019 et 2021 ;
- Dette public en forte hausse (97,4 % du PIB en 2019, 115,0 % du PIB en 2020 et 112,8 % du PIB en 2021) ;
- Déficit public également en augmentation (3,1 % en 2019, 8,9 % en 2020, 6,4 % en 2021 et prévision de 5,0 % en 2022).

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger.

Après avoir atteint un niveau inédit de 8,9 % en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,4 %, le déficit public devrait être limité à 5,0 % en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix.

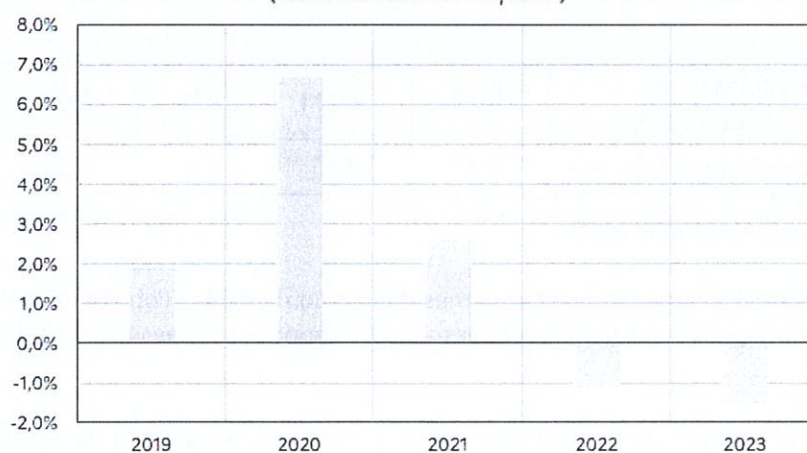
L'objectif fixé par le gouvernement au travers du PLF s'établit à 5,0 % du PIB en 2023.



(Source : PLF 2023)

Bien que le ratio de dépense publique ait diminué entre 2020 (60,7 % du PIB) et 2021 (58,4 % du PIB) la dépense publique a augmenté de près de 10 % en volume entre 2019 et 2021 pour faire face à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

Croissance en volume de la dépense publique
(hors crédits d'impôts)



(Source : PLF 2023)

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7 % en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Trajectoire des finances publiques

En % PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

(Source : PLF 2023)

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. L'objectif affiché est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici la fin du quinquennat.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

Afin d'assurer le respect de la trajectoire de retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027 sur laquelle la France s'est engagée, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui associent largement les collectivités.

En effet, les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. L'État souhaite agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

La trajectoire assignée aux collectivités territoriales en matière de dépenses de fonctionnement s'établirait ainsi :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement.....	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

Dans la mesure où le PLF repose sur une hypothèse d'inflation de 4,3%, l'objectif de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales est fixé à 3,8% au titre de 2023.

En pratique, la LPFP institue un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à

nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€. Ville et Agglomération de Châteauroux sont donc concernées par cette nouvelle disposition.

Les concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales

Dans le prolongement de la LPFP 2018-2022, le projet de LPFP 2023-2027 porte une trajectoire pluriannuelle en matière de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

L'État prévoit une trajectoire légèrement dynamique des concours financiers, passant de 53,15 Md€ en 2023 à 54,57 Md€ en 2027, en augmentation de 2,67 % sur une période de 4 ans, soit + 0,7 % par an en moyenne.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022

La DGF

Après la baisse de 11 milliards d'euros enregistrée entre 2015 et 2017, la période d'application de la LPFP 2018-2022 avait vu une stabilisation relative des volumes financiers alloués par l'Etat au titre de la DGF.

L'entrée dans une nouvelle phase de programmation des finances publiques ne semble pas comporter de remise en cause de cette stabilité retrouvée. La DGF apparaît à périmètre constant, fixée à 26,6 milliards d'euros au PLF 2023.

Le PLF 2023 marque une poursuite de la péréquation : + 90 M€ pour la DSR, + 90 M€ pour la DSU, + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité, + 10 M€ pour les départements.

Dans sa mouture initiale, le PLF présenté par le gouvernement portait sur une enveloppe gelée. Les redéploiements en faveur de la péréquation auraient, comme chaque année, été financés par prélèvement sur les dotations forfaitaires.

Le 5 octobre 2022, le gouvernement a annoncé qu'un amendement viendrait cette année assouplir les contours de l'enveloppe allouée à la DGF. Les 210 M€ nécessaires au financement de l'effort de péréquation seraient ainsi financés par prélèvement sur fonds propres de l'État.

La suppression de la CVAE

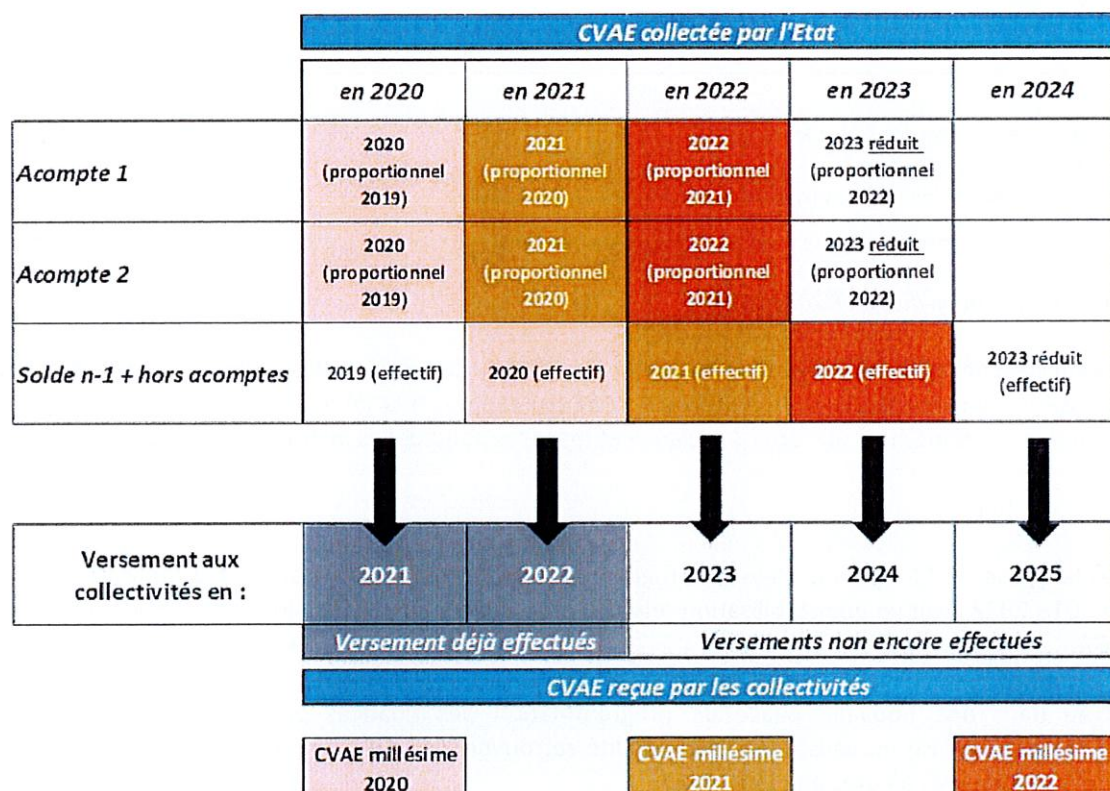
Le gouvernement, par la voix de la première ministre lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023 ». Plus récemment, le ministre de l'Économie indiquait (le 12 septembre) que « la

suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera finalement étalée sur deux ans », autrement dit, que la suppression définitive de la CVAE n'interviendra qu'en 2024.

L'objectif annoncé par le Gouvernement est de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt de production.

Le mécanisme de perception par l'État de la CVAE (en année N) et de reversement aux collectivités (en année N+1) laissait penser que la question de la compensation à ces dernières ne se poserait pas

en 2023 mais seulement à compter de l'année 2024. En effet, la CVAE 2022 collectée par l'État n'a pour l'instant pas été reversée aux collectivités territoriales puisqu'elle est censée l'être en 2023.



(source : La Gazette des communes – Supprimer la CVAE doit-il concerner les collectivités avant 2025 ? – 23/09/2022)

Le PLF 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Ces modalités de compensation suscitent des réserves pour les collectivités territoriales qui craignent de se voir privées de la dynamique fiscale induite par le rebond économique constaté depuis la crise sanitaire et dont elles n'ont encore pu bénéficier.

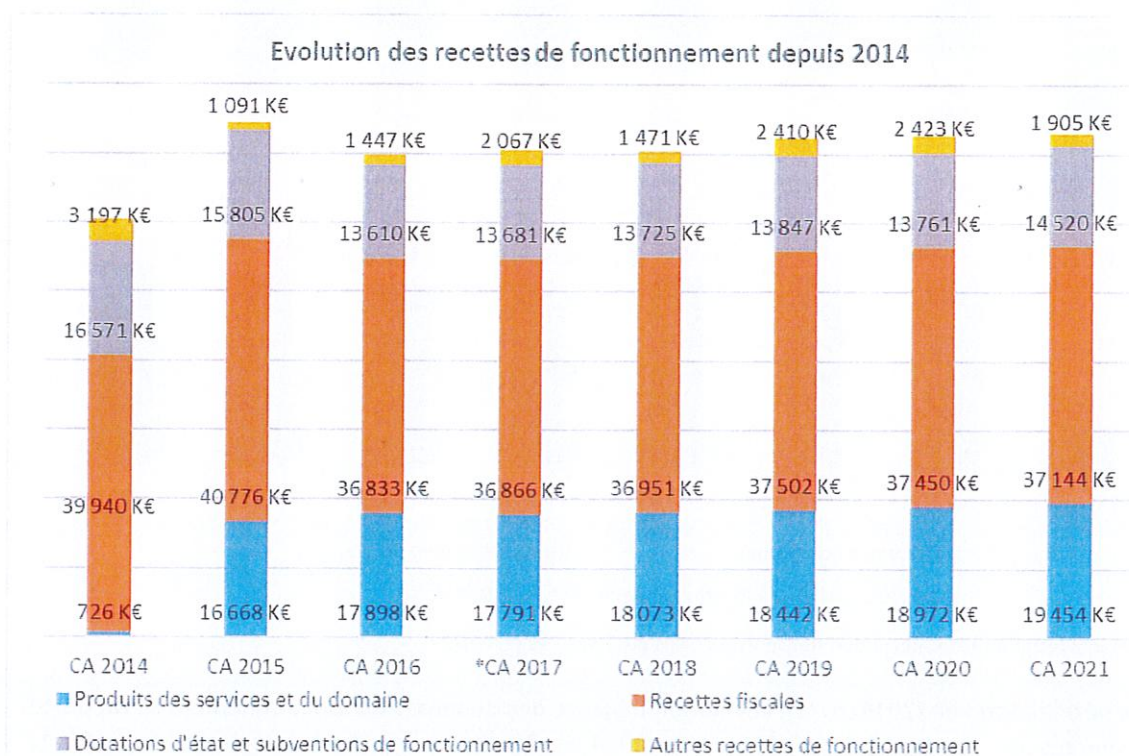
Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, le PLF 2023 prévoit que la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

II. Rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



(*montant retraité des 652 K€ de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Au cours de la période 2014-2021, les recettes fiscales sont restées stables avec 38 M€ en moyenne par an. Pendant ce temps, les dotations de l'État et subventions de fonctionnement perçues ont diminué de façon sensible, avec une chute de 2,2 M€ entre 2015 et 2016.

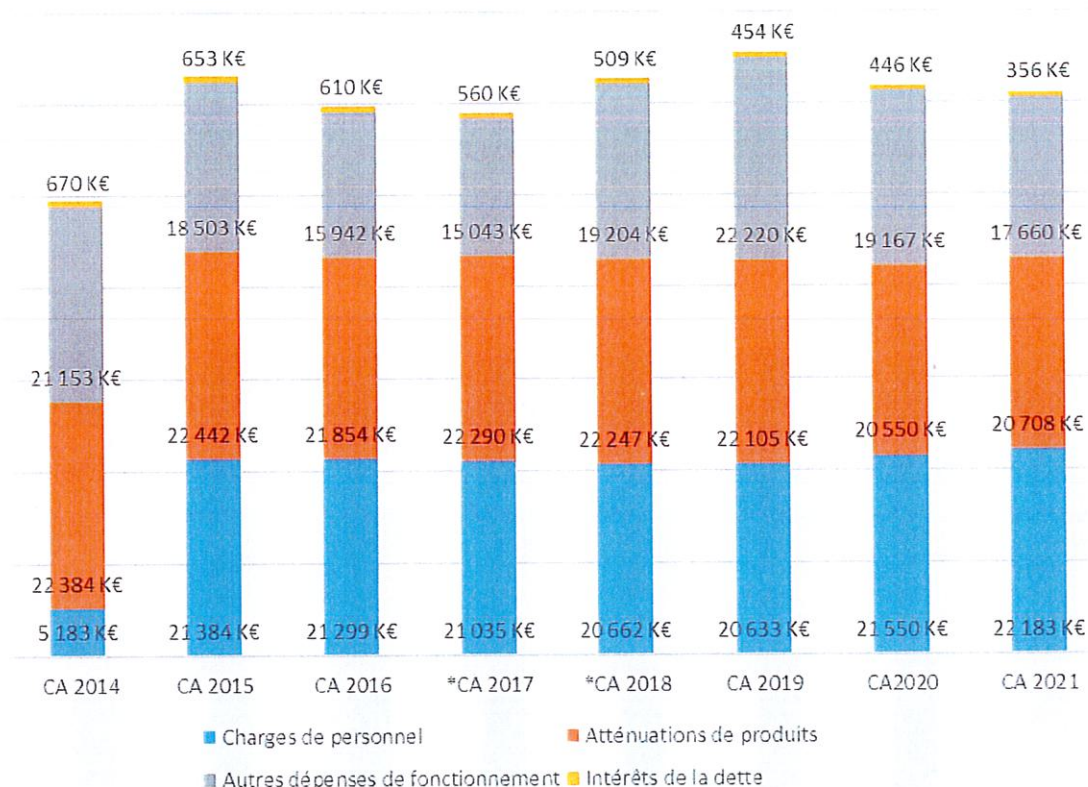
Les produits des services et du domaine qui représentent 25 % en moyenne des recettes de fonctionnement, ont connu une importante croissance entre 2014 et 2015 avec la mutualisation et la mise en place d'un flux financier correspondant au remboursement du coût des services communs par la Ville de Châteauroux.

Malgré les restrictions de circulation et limitations d'activité induites par la lutte contre la crise sanitaire en 2020, les recettes réelles de fonctionnement sont restées relativement stables. Seule la diminution de la dotation de compensation (part majeure de la D.G.F. perçue par l'agglomération) tire vers le bas le niveau des dotations et participations.

En 2021, la structure des recettes de fonctionnement évolue notamment sous l'effet de la diminution des impôts de production décidée par le législateur. Cette réforme crée un effet de vases communicants entre les produits issus de la fiscalité (- 306 K€) et les dotations de compensation perçues pour pertes de recettes fiscales (+ 567 K€). Les produits des services connaissent sur le même exercice une progression sensible (+ 482 K€) induite par la mise en service du centre aquatique Balsan'éo.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014



(* montants retraités de la subvention transports urbains 2017 versées en 2018)

Sur la période étudiée (2014-2021), l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement se rapporte aux charges de personnel (+ 16 M€ entre 2014 et 2015) du fait de la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1^{er} janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Avec la mutualisation ont été créés quinze directions et services communs.

Dans le même temps, les atténuations de produits, composées des attributions de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui connaissent depuis 2014 une tendance marquée à la diminution se stabilisent après un exercice 2020 marqué par des transferts de compétences d'envergure (piscine à vagues, gestion des eaux pluviales urbaines et site des Tourneix (1 377 K€ au total)).

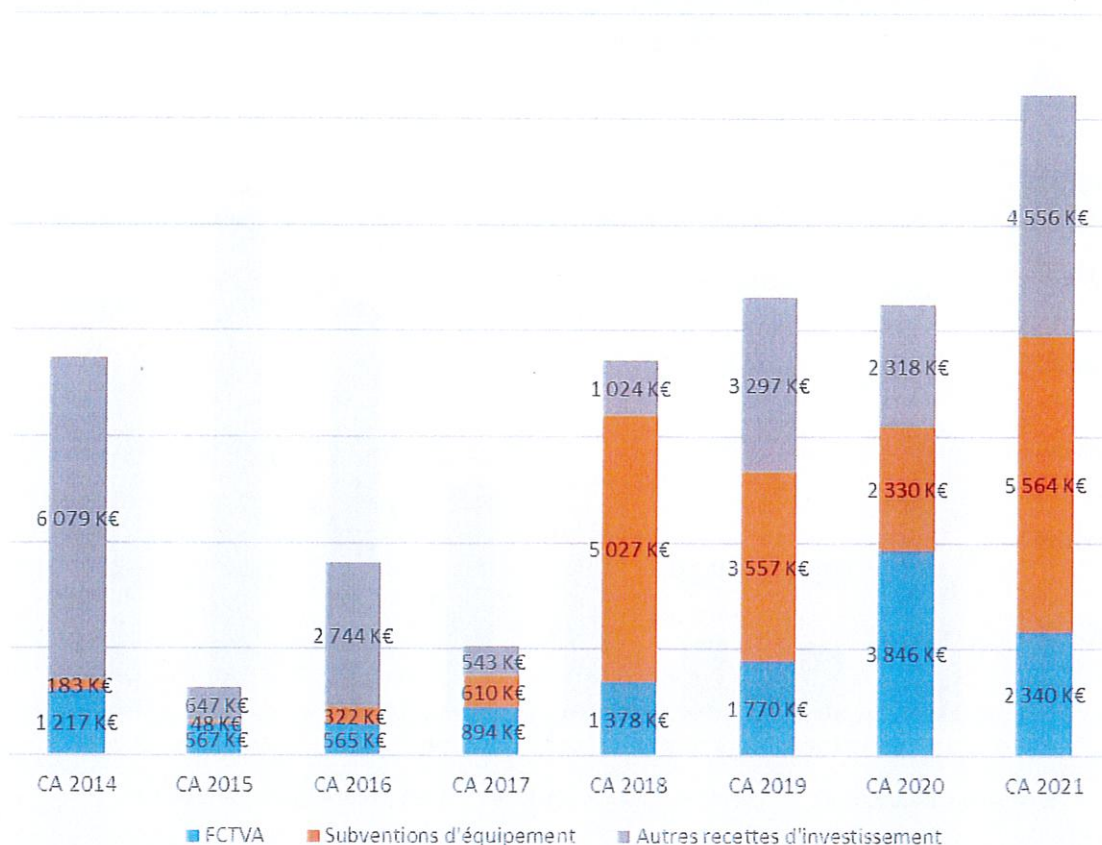
Les charges de personnel connaissent une progression de 633 K€ en 2021 induite par l'ouverture de Balsan'éo (à périmètre constant, celles-ci auraient diminué de 342 K€, soit 1,6%).

Les « autres dépenses de fonctionnement », qui regroupent les charges à caractère général, les charges exceptionnelles et les subventions sont en diminution notable en 2021 (- 1 507 K€). Cette baisse d'un exercice à l'autre s'explique par l'absence de versement de subvention du budget principal au budget annexe des transports urbains rendue possible en 2021 tant par la majoration du produit du versement mobilité que par la diminution des volumes financiers de la DSP en période covid (- 2 843 K€). Cette baisse permet d'absorber la hausse des charges à caractère général sur l'exercice considéré (+ 793 K€).

Les intérêts de la dette ont en 2021 poursuivi leur tendance longue à la diminution et atteint leur niveau d'étiage à 356 K€.

c) L'évolution des recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement depuis 2014



En 2014, la principale recette d'investissement est constituée par le remboursement de l'avance du budget annexe cœur d'Agglo pour 2 629 K€, comptabilisée en autres recettes d'investissement.

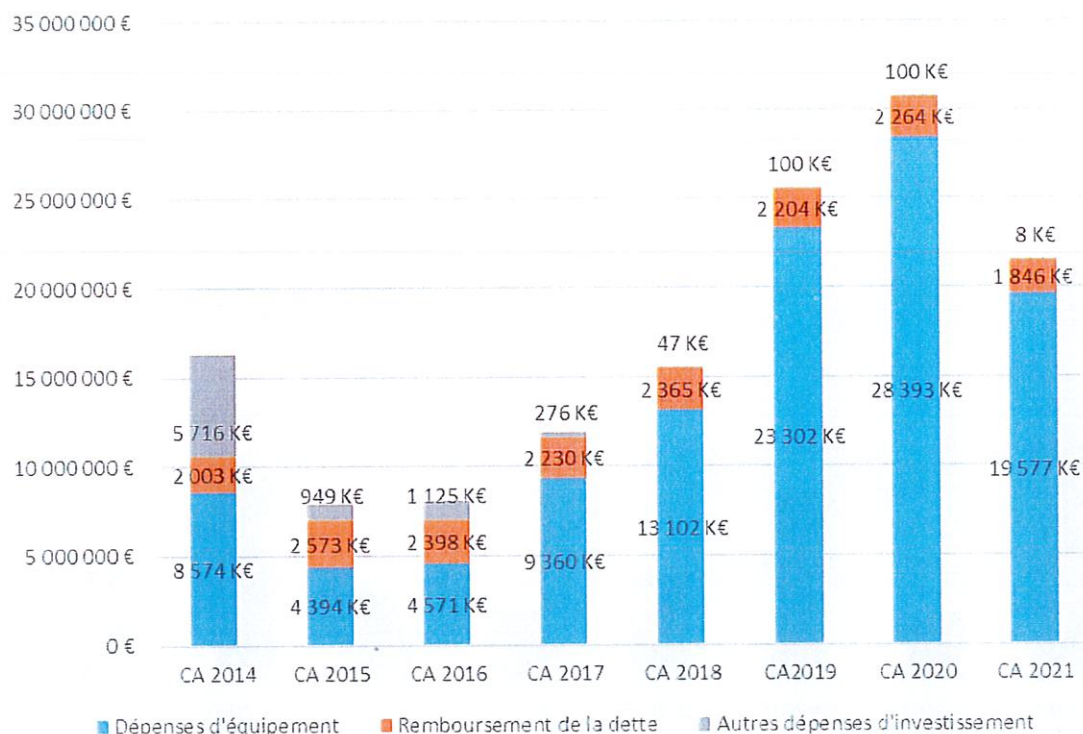
Le FCTVA représente en moyenne sur la période une recette de 1 572 K€. Proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées, il connaît une forte progression sur la fin de période induite par le niveau record des dépenses d'équipement réalisées.

Les subventions d'équipement suivent une évolution similaire. Elles progressent nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018 et restent à un niveau élevé en 2019 et 2020, pour atteindre le plus haut niveau constaté sur la période en 2021 (5,6 M€). Les financements contractuels les plus significatifs se rapportent aux grands projets portés par l'agglomération tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'horloge.

La mobilisation en 2021 des 4,0 M€ de financements bancaires contractualisés en 2020 majore les « autres recettes d'investissement » en 2021.

d) L'évolution des dépenses d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement depuis 2014



Les dépenses d'équipement constituent le principal poste réel en investissement. Après avoir stagné en début de mandat (2015-2016) aux alentours de 5 M€, elles augmentent nettement à partir de 2017 du fait d'importants projets tels que Mead Emballages, le complexe aquatique Balsan'éo et le bâtiment de l'horloge. Ces dépenses atteignent 13,1 M€ en 2018, 23,3 M€ en 2019 pour culminer à 28,4 M€ en 2020. Même si celles-ci enregistrent un repli relatif à 19,6 M€ en 2021, leur niveau reste élevé comparativement à la moyenne réalisée sur l'ensemble de la période considérée qui s'établit à 13,9 M€.

Le remboursement de la dette, qui était resté sensiblement constant sur l'ensemble de la période avec une moyenne de 2,2 M€ par an diminue de 418 K€ entre 2020 et 2021.

Concernant les autres dépenses d'investissement, constituées majoritairement des autres immobilisations financières, elles apparaissent plus élevées en 2014 principalement du fait des avances faites au budget annexe OZANS (4,8 M€).

e) Encours de dette et autofinancement

Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP + BS 2022
Recettes réelles de fonctionnement	60 435	74 339	69 788	71 057	70 220	72 200	72 605	73 023	73 007
Dépenses réelles de fonctionnement	49 391	62 982	59 705	58 929	62 622	65 413	61 713	60 908	66 306
Intérêts de la dette	670	652	608	559	509	454	446	209	190
Epargne Brute	11 044	11 358	10 082	12 129	7 598	6 788	10 892	12 115	6 701
Remboursement en capital	2 223	2 221	2 259	2 292	2 347	2 204	2 264	1 846	2 007

Encours de dette au 31/12	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	2,30	2,04	2,08	1,54	2,15	2,08	1,09	1,15	1,79

Les cumuls présentés ci-dessus, notamment en ce qui concerne le montant de l'encours de dette, incluent la dette souscrite pour la réalisation de l'ouvrage de stationnement Colbert, et qui a été réintégrée au chapitre 16 en 2018.

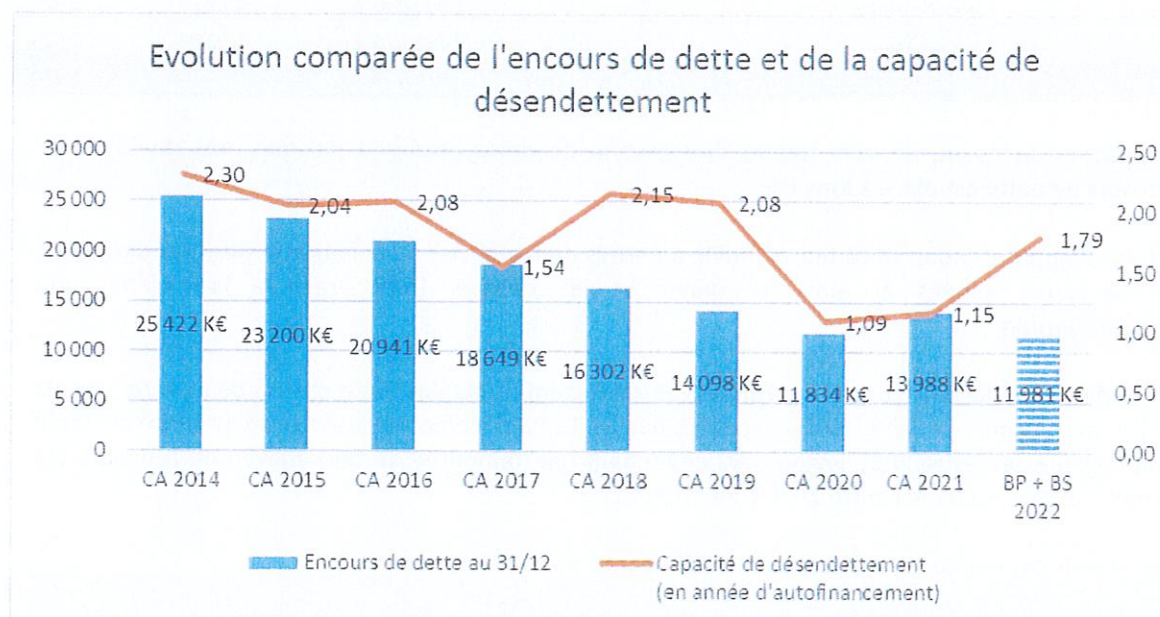
L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne a toujours été suffisante.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne brute, qui présentait une nette tendance à l'érosion jusqu'en 2018 se redresse nettement en 2020 et en 2021. Cette inversion de la tendance s'explique en outre par une bonne tenue des recettes de fonctionnement malgré le contexte de crise induit par la crise sanitaire conjuguée à une diminution des charges financières et exceptionnelles notamment.

La diminution continue du niveau des charges financières et la stabilité du remboursement en capital de la dette permettent d'améliorer la sauvegarde de l'autofinancement résultant des équilibres de gestion annuels au profit de l'épargne nette.



Entre 2015 et 2020, Châteauroux Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt. Par conséquent l'encours a diminué régulièrement sur l'ensemble de la période considérée.

Fin 2020, un emprunt de 4 M€ a été souscrit afin de sécuriser le financement des dépenses d'équipement de l'exercice. La mobilisation effective de ce financement est intervenue au cours de l'exercice 2021, portant ainsi l'encours de dette à 13,9 M€.

Cet emprunt nouveau ne remet cependant pas en cause l'orientation durablement établie au désendettement constatée sur la période analysée. L'encours de dette du budget principal s'établira en deçà de 12 M€ fin 2022. Il a été divisé par deux depuis 2014.

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole de conserver une qualité de signature élevée qui favorise sa crédibilité auprès des établissements financiers et permet d'obtenir des financements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. La capacité de désendettement de l'agglomération au 31 décembre 2021 s'établissait à 1,15 an quand le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années et que la moyenne des intercommunalités s'établissait à 5,1 ans en 2020 (source : DGCL – les collectivités locales en chiffres, édition 2022).

➤ Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2022

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2022. Les données se rapportant aux budgets annexes ainsi que la vision consolidée de l'encours du budget principal figurent en annexe au présent rapport.

L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours, en €	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 299 221 €	60,92%	3,68%
Variable couvert	1 900 000 €	15,86%	2,60%
Variable	2 781 679 €	23,22%	1,51%
Ensemble des risques	11 980 899 €	100,00%	3,01%

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 61 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

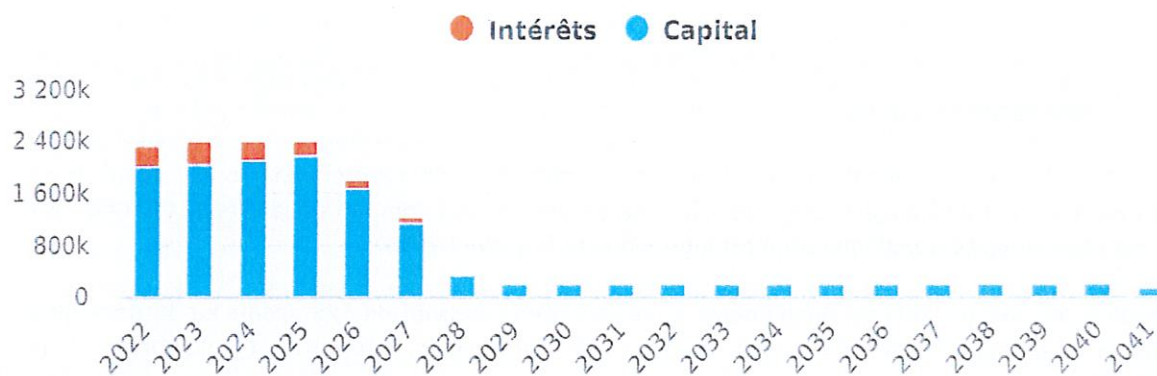
La part d'emprunts souscrits à taux variable a permis de bénéficier de la faiblesse des taux directeurs ces dernières années et ainsi de minimiser les charges financières de la Communauté d'agglomération.

L'effet de noria engendré par la fin d'amortissement d'emprunts anciens a permis de minorer le taux moyen de l'encours de dette sur les exercices passés. La nette remontée des taux d'intérêts constatée au deuxième semestre 2021 engendrera cependant une remontée du taux moyen de l'encours qui devrait s'établir à 3,01 % contre 2,36 % au CA 2021.

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	Capital restant dû	% du capital restant dû
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 861 681 €	32,23%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 494 158 €	29,16%
FINAMUR	2 130 063 €	17,78%
CAISSE D'EPARGNE	1 825 000 €	15,23%
BANQUE POSTALE	669 997 €	5,59%
Ensemble des prêteurs	11 980 899 €	100,00%

Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal, encours mobilisé au 31 décembre 2022



La relative montée en charge de la part « capital » de l'annuité de dette entre 2022 et 2025 résulte de la souscription de contrats avec un profil d'amortissement en annuité constante. Le profil d'extinction de la dette ci-dessus présenté montre une cassure franche à compter de l'exercice 2025. Celle-ci s'explique par la fin d'amortissement de trois emprunts souscrits entre 2005 et 2007 dont le service pèse à lui seul près de 1,3 M€ en capital.

2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de Châteauroux Métropole depuis le 31 décembre 2014, tous budgets confondus ; la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération est intervenue le 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2 ans, les effectifs de l'agglomération se stabilisent, passant de 525 agents au 31 décembre 2020 à 523,5 au 31 décembre 2021 (emplois dits permanents, apprentis et collaborateurs de cabinet).

L'organisation du service est questionnée à chaque départ d'un agent (retraite, mutation) afin de valider l'opportunité de le remplacer ou de répartir les tâches différemment.

Ces chiffres ne comprennent pas les effectifs liés à un fonctionnement sur une année complète du site Balsan'éo.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2021 sont de 1152 agents soit 1004,8 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529	518	517	525	523,5
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40	512,7	511,7	517	513,8
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8	32	36	47	47
Nombre de mobilités internes	0	8	9	11	16	17	23	36
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33	39	49	39	49

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (nb d'agents)	1 237	1 204	1 182	1 164	1 122	1 127	1 116	1 152
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (ETP)	1063,3	1044,4	985,1	1029,4	1000,4	1003	984,9	1004,8

Le détail des effectifs par filières montre une stabilité entre la fin de l'année 2022 (555 ETP.) et la projection pour 2023 (559 ETP.).

La projection pour 2023 laisse apparaître une augmentation induite par la montée en puissance de Balsan'éo avec des besoins en personnel, tant à l'accueil et à la technique qu'à la surveillance des bassins et au développement des activités pour le public.

La répartition selon le statut (fonctionnaires-contractuels) fluctue très peu.

Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (collaborateur de Cabinet, apprentis).

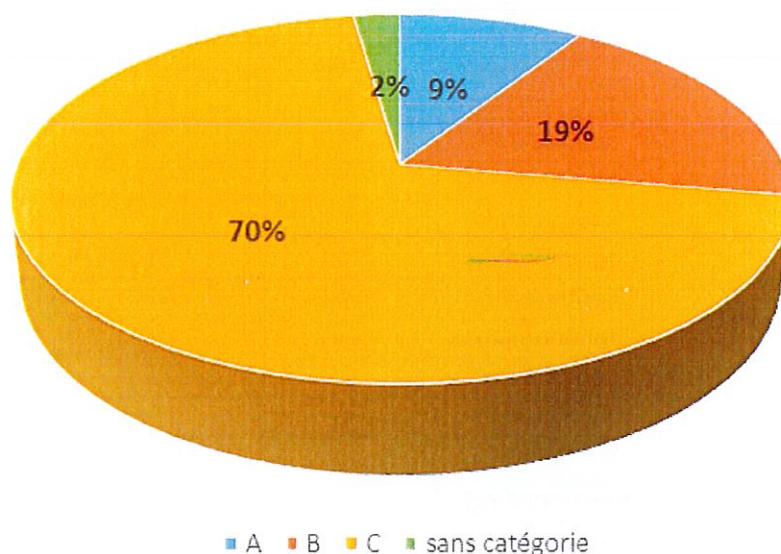
Châteauroux Métropole / Budget principal		CA 2021	CA prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Administrative	fonctionnaires	84	90	91
	contractuels	19,5	24	23
Technique	fonctionnaires	354	373	376
	contractuels	26	28	29
Culturelle	fonctionnaires	3	3	3
	contractuels			
Sportive	fonctionnaires	10	10	10
	contractuels	10	11	11
Sociale	fonctionnaires	2	3	3
	contractuels			
Médico-sociale	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Animation	fonctionnaires	2	0	
	contractuels			
Sans filière	fonctionnaires			
	contractuels	12	12	12
Total		523,5	555	559

La répartition des effectifs par catégorie à Châteauroux Métropole est la suivante, pour le budget principal :

Châteauroux Métropole / Budget principal	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Catégorie A	48	52	53
Catégorie B	97	104	106
Catégorie C	366,5	387	388
Sans catégorie	12	12	12
Total	523,5	555	559

Ainsi, au 31/12/2021, la répartition est de 9 % d'agents de catégorie A (en baisse de 1 point), 19 % de catégorie B (en hausse de 2 points), 70 % de catégorie C et 2 % d'agents hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et 75 % de C (et 0,9 % hors catégories).

Répartition par catégorie des effectifs de Châteauroux Métropole au 31/12/2021

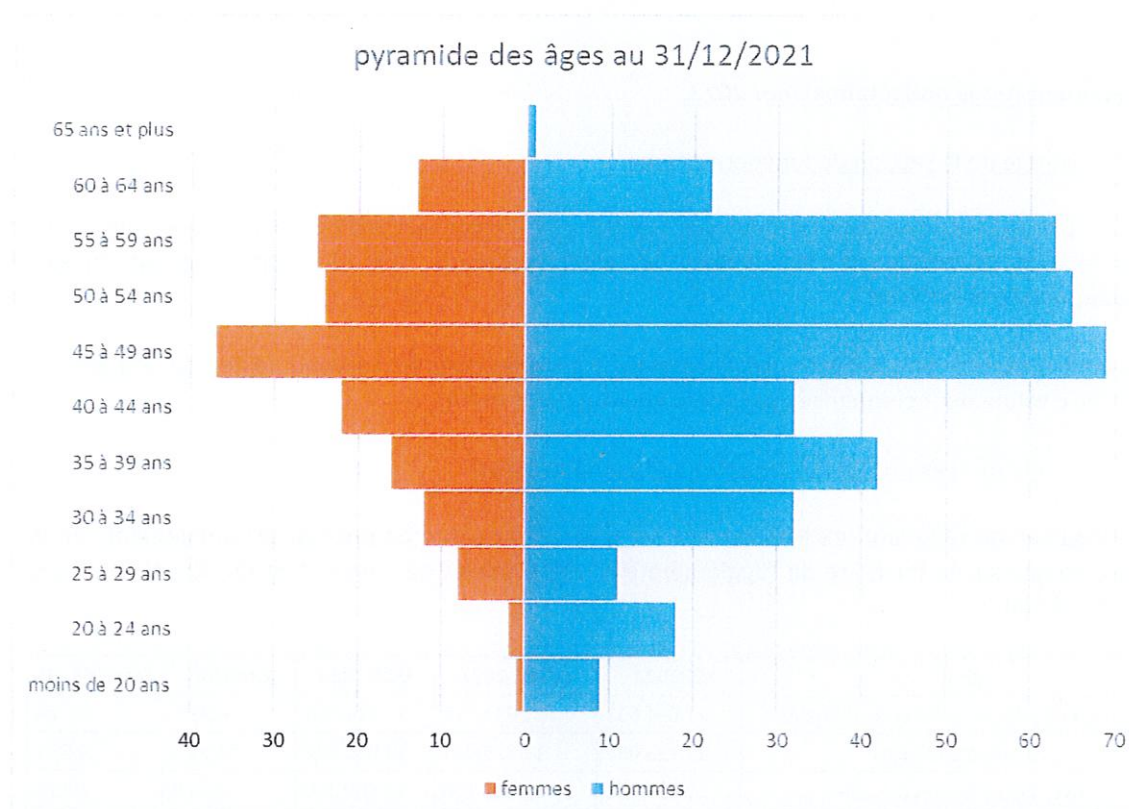


La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2021 est de 12,9 % à Châteauroux Métropole (en augmentation de 2,4 points) ; au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels est de 21 % pour les EPCI (et 17 % pour les communes).

L'âge moyen des agents de Châteauroux Métropole est de 46,2 ans pour les femmes (stable) et de 45,1 ans pour les hommes (- 0,5 an) au 31 décembre 2021. Au niveau national, pour les EPCI, il est de 43,5 ans pour les femmes et de 44,2 ans pour les hommes en 2017.

Les moins de 30 ans représentent 9,3 % des effectifs de Châteauroux Métropole au 31 décembre 2021 (+ 1,1 point), alors qu'ils constituent 11,7 % des effectifs des EPCI au niveau national. Les 50 et plus représentent, à la même date, 40,6 % de l'effectif de Châteauroux Métropole hausse de 0,6 point), tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 34,3 % des effectifs des EPCI.

11 agents avaient atteint voire dépassé l'âge légal de la retraite au 31 décembre 2021, 15 l'auront atteint au 31 décembre 2022 et 10 de plus au 31 décembre 2023. La pyramide des âges montre que de nombreux départs sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent (74 départs potentiels avec l'effectif actuel). À noter toutefois que les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum.



En 2021 Châteauroux Métropole respectait ses obligations en matière d’emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Communauté d’agglomération employait 46 bénéficiaires de l’obligation de l’emploi, parmi lesquels 33 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d’allocations temporaires d’invalidité ou de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles. Ainsi, le taux d’emploi direct était de 8,83 % pour un minimum légal de 6 %.

III. Les orientations budgétaires pour 2023.

1) Cadrage de la section de fonctionnement

Dans un contexte de tensions généralisées sur les prix, l'enjeu en 2023 sera plus que jamais de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

en €	BP2022	BP+BS 2022	DOB 2023	Ecart/BP	Ecart/BP+BS
70- Produits des services et du domaine	21 694 633	21 654 012	21 514 486	-0,83%	-0,64%
73- Impôts et taxes	13 725 084	13 725 084	14 350 084	4,55%	4,55%
731 - Fiscalité directe locale	22 430 000	22 693 100	24 300 270	8,34%	7,08%
74- Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 639 648	14 251 752	14 266 022	-2,55%	0,10%
75- Autres Produits de gestion courante	578 337	663 337	1 786 883	208,97%	169,38%
77-Produits exceptionnels	10 000	20 000	30 000	200,00%	50,00%
Total Recettes Réelles	73 077 702	73 007 285	76 247 745	4,34%	4,44%

Le projet de budget 2023 sera construit dans un environnement mêlant incertitudes et tensions économiques. Il résulte d'une évaluation prudente des produits prévisionnels.

Les principales recettes supplémentaires sont liées à la progression envisagée des recettes issues de la fiscalité, ainsi que de la prise en charge assurantielle des dégâts causés par la grêle aux biens de l'agglomération en mai 2022, inscrits pour 1 M€ au chapitre 75.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées traduisent la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

Fiscalité (€)	BP 2022	Notifié 2022	DOB 2023	DOB 2023/BP2022	DOB 2023/Notifié 2022
Contribution Foncière économique	6 560 000	6 817 119	6 965 000	6,17%	2,17%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 880 000	5 200 207	5 200 000	6,56%	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 350 000	1 381 585	1 450 000	7,41%	4,95%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	400 000	434 874	435 000	8,75%	0,03%
FNGIR	5 160 000	5 160 765	5 160 000	0,00%	-0,01%
Autres reversements de fiscalité	55 084	0	0	ns.*	ns.*
Sous-total entreprises	18 405 084	18 994 550	19 210 000	4,37%	1,13%

TH	0	376 479	300 000	ns.*	-20,31%
Foncier Bati	1 400 000	1 472 971	1 505 000	7,50%	2,17%
Fraction TVA	8 510 000	8 762 795	8 800 000	3,41%	0,42%
FNB	30 000	37 460	38 000	26,67%	1,44%
TA FNB	0	90 849	92 000	ns.*	1,27%
TEOM	7 810 000	8 073 078	8 315 270	6,47%	3,00%
<i>Sous-total habitants</i>	<i>17 750 000</i>	<i>18 813 632</i>	<i>19 050 270</i>	<i>7,33%</i>	<i>1,26%</i>
Total	36 155 084	37 808 182	38 260 270	5,82%	1,20%

*ns = non significatif

Il convient de souligner la prudence dont il a été fait preuve dans les hypothèses de construction du budget 2023 en ce qui concerne les recettes issues de la fiscalité en général.

En effet depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont chaque année révisée en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre. Ce mécanisme laisse augurer une progression réelle probablement supérieure à celle retenue pour la construction du projet de budget 2023. Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable seront mobilisées en cours de gestion.

Le projet de BP 2023 intégrera la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales acté par le Conseil communautaire lors de la séance du 29 septembre 2022. Après une majoration de 1,00 à 1,05 en 2022, il sera porté à 1,1 au 1^{er} janvier 2023. A ce titre, le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est attendu en progression de 142 K€ par rapport aux montants notifiés en 2021.

La définition des équilibres budgétaires pour 2023 repose sur un maintien du produit issu de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En fonction des modalités opérationnelles de suppression qui résulteront du vote de la loi de finances, les ouvertures de crédits seront amenées à être ajustées entre les chapitres 73 et 731.

Enfin, les recettes attendues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont évaluées en intégrant les taux résultant de leur diminution actée au printemps 2022. Le taux de taxe foncière demeurera fixé à 1,52%.

✓ Les produits des services et du domaine

Hors réajustements spécifiques, et afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance de décembre intégreront une revalorisation indexée sur l'inflation hors tabac mesurée de juillet 2021 à 2022 qui s'établissait à 6 %.

✓ Les concours financiers de l'Etat

Dans l'attente des éléments définitifs dont la notification interviendra au printemps 2023, et en l'absence de modification substantielle dans les dispositions du projet de loi de finances pour 2023 en ce qui concerne les modalités de calcul des attributions de DGF, ils ont été évalués en intégrant une minoration prudentielle pour la dotation de compensation des groupements de communes.

en €	CA 2021	BP 2022	Notifié 2022	prévisionnel 2023
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	507 803	508 000	557 566	560 000

741126 - Dotation de compensation des groupements de communes	7 752 152	7 750 000	7 582 104	7 400 000
748112 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 687 954	2 650 000	2 687 954	2 690 000
74834 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0	350 000	0	0
74832 - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	1 528 794	1 520 000	2 687 954	1 620 000
Total	12 476 703	12 270 000	12 958 012	11 710 000

✓ La péréquation horizontale

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

En 2022, Châteauroux Métropole a ainsi contribué à hauteur de 591 K€ et a perçu 669 K€. Si l'on considère le solde entre prélèvement et reversement, l'agglomération est devenue bénéficiaire nette de 78 K€. L'éligibilité au reversement a considérablement favorisé les équilibres de gestion de l'agglomération en 2022.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal ayant été atteinte de justesse en 2022, le projet de budget 2023 repose sur la perception du montant minimum qui pourrait lui être attribué au titre du mécanisme de garantie qui prévoit que les collectivités sortant de l'éligibilité perçoivent 50% du montant qui leur était alloué l'année précédant leur sortie, soit 335 K€.

✓ Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Remb de frais par les communes du GFP*	2 785 944	3 208 366	3 417 792
Mise à dispo personnel communes du GFP	14 756 601	16 081 215	15 421 467
Total	17 542 545	19 289 581	18 839 259

*GFP = groupement à fiscalité propre.

Les travaux de renouvellement du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ont débuté en 2020. Le schéma définitif a été adopté le 19 mai 2022. Les nouveaux axes sont entrés en vigueur à compter de 2021.

En raison de la limitation des activités induite par la crise sanitaire, le travail de révision des clés de répartition n'a pu débuter qu'en 2022.

Les flux financiers croisés induits par la mutualisation en 2021 et 2022 ont été calculés en appliquant les clés de répartition issues du précédent schéma.

A compter de l'année 2023, pour la masse salariale, un travail mené en association avec les directions opérationnelles a permis de déterminer de nouvelles clés issues d'indicateurs d'activité. Parmi les objectifs ayant guidé ce travail de révision, la simplification des modalités de calcul et l'ajustabilité des clés.

Pour les directions dont la part d'activité consacrée respectivement à la ville et l'agglomération paraissait difficilement mesurable, la ventilation des charges sera opérée par application d'une clé de 50 % pour la ville et de 50 % pour l'agglomération.

La révision des clés a par ailleurs été un moment privilégié pour analyser les changements opérés dans les missions des services notamment leur périmètre (organigramme).

A titre d'exemple, le directeur du service des sports, initialement agent de la ville, est devenu un agent de l'agglomération en raison de l'ouverture de Balsan'éo (structure agglomération), ce qui a motivé la création d'un service commun et in fine la mise en place d'une clé de répartition.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une manière générale, et dans une perspective de lisibilité et sauf exceptions, c'est la clé affectée à la masse salariale qui sera désormais utilisée (ex : affranchissement, assurances, ...).

b) Les principales dépenses de fonctionnement

en €	BP2022	BP+BS 2022	DOB 2023	Ecart/BP	Ecart/BP+BS
011- charges à caractères général	9 431 412	10 066 697	10 211 490	8,27%	1,44%
012- Charge de personnel	23 263 096	23 928 096	25 236 653	8,48%	5,47%
014- Atténuation de produits	20 914 691	20 914 691	20 739 250	-0,84%	-0,84%
65-Autres charges de gestion courante	10 369 912	10 996 197	11 603 908	11,90%	5,53%
66-Charges d'intérêts de la dette	307 394	1 317 394	350 804	14,12%	-73,37%
67- Charges exceptionnelles	30 000	63 255	57 100	90,33%	-9,73%
68- Dotations aux provisions	20 000	20 000	20 000	0,00%	0,00%
Total Dépenses Réelles	64 336 505	67 306 330	68 219 205	6,03%	1,36%

Si le niveau global des charges de fonctionnement progresse de BP à BP, la progression des dépenses réelles est avant tout liée à la variation des prix, à des mesures externes, ainsi qu'à la remontée des taux d'intérêts.

Cette progression reste très limitée si elle est mise en perspective avec le total des crédits ouverts au budget 2022.

✓ Les attributions de compensation (AC)

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre un E.P.C.I. et ses communes membres.

Celles-ci représentent près de 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023. Il s'agit à ce stade de l'élaboration budgétaire de montants provisoires.

Ils seront amenés à évoluer de façon marginale en 2023 à l'issue des évaluations que la CLECT réalisera afin de prendre en compte l'impact de la redéfinition des voiries d'intérêts communautaires.

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Attribution de compensation	19 920 690	19 920 691	19 905 250

Dans les atténuations de produits, s'ajoutent aux AC, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 591 K€ au BP 2023.

✓ Les subventions versées aux associations

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 023 362	948 500	1 012 100

À ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de l'agglomération au tissu associatif sont envisagés en stabilité par rapport au BP 2022.

La progression affichée de BP à BP concerne les structures parties prenantes à la programmation FSE pour le compte desquelles l'agglomération intervient en qualité d'organisme intermédiaire et perçoit les subsides européens avant de leur reverser.

✓ Les principales participations et contributions versées

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Service d'incendie	2 925 225	2 930 000	3 047 200
SYTOM	3 388 601	3 435 000	3 700 000
CCAS	373 350	341 600	330 500

✓ Les charges à caractère général

De BP à BP, et dans le contexte économique actuel, les charges à caractère général connaissent une progression évaluée à 780 K€, soit 8 % des montants inscrits au BP 2022, ramenée à 1,4 % si l'on considère les montants inscrits au budget supplémentaire 2022 afin d'absorber la hausse des prix constatée.

Si elle induit des tensions sur la majeure partie des postes constituant les charges à caractère général, l'inflation est particulièrement sensible sur certains postes pour lesquels la collectivité n'a que peu de marges d'ajustement. Les carburants et combustibles connaissent une progression estimée à 459 K€. De même, la maintenance du matériel roulant (parc de véhicules et espaces verts) est en progression de 132 K€.

Dans un contexte général de hausse, il convient de souligner la relative stabilité de certains postes pourtant réputés sensibles comme la fourniture d'eau et d'assainissement, prévue en stabilité, ou l'achat d'électricité (+ 22 K€).

Au-delà des variations subies du fait de la hausse généralisée des prix, les charges à caractère général sont également en progression en raison de la montée en charge du Contrat Local de Santé (82 K€). Ces charges trouvent une contrepartie avec la perception en recettes de fonctionnement d'une subvention de l'ARS.

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services propres et communs de Châteauroux Métropole nécessitent une masse salariale évaluée en 2023 à 24 759 421 €, en hausse de 5,29 % par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité dès octobre 2021 :

- augmentation du SMIC en octobre 2021, janvier 2022, mai 2022 et août 2022,
- augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 3,5 % le 1^{er} juillet 2022,
- mise en place de l'indice minimal de la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 343 à l'indice majoré 352, en mai 2022,
- réévaluation des grilles indiciaires et du déroulé de carrière des agents de la catégorie B en septembre 2022,
- maintien de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui vise à maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- versement de l'allocation forfaitaire aux télétravailleurs afin de compenser les frais engagés par les agents,

- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance,
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents.

Les effectifs communautaires ont légèrement augmenté après 12 mois continus d'activité du complexe aquatique ouvert en juin 2021. Une année complète de fonctionnement a permis d'évaluer concrètement les besoins en personnel notamment sur les différentes périodes d'affluence (période estivale et petites vacances scolaires).

La création de nouveaux postes est marginale et s'explique par :

- des événements de force majeure : création d'un poste supplémentaire de technicien bâtiments pour assurer la gestion post orage supercellulaire du 22 mai 2022,
- la mutualisation du poste de directeur des sports et le transfert de la ville vers l'agglomération de l'agent concerné,
- le recrutement d'une attachée territoriale à la commande publique afin d'absorber les procédures dans le cadre de l'investissement,
- le redimensionnement du service Fêtes et Cérémonies avec le recrutement supplémentaire de 2 agents de catégorie C,
- le remplacement d'une technicienne et d'une ingénieure (cette dernière remplacée par un technicien) absentes pour des raisons médicales sur une longue période,

La collectivité poursuit sa contribution à la formation des jeunes de notre territoire. Ainsi, l'apprentissage, traditionnellement dans les espaces verts, est désormais étendu à la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique. Un apprenti a rejoint le service dans le cadre de sa formation « Manager en Infrastructures et Cybersécurité des Systèmes d'Information ».

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,56 %. Il est en hausse par rapport à 2022 (0,35 %) mais cela s'explique par l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice.

Détail des charges de personnel :

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Budget principal / en K€	CA 2021	CA2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	12 494	13 402	14 074
régime indemnitaire	2 095	2 125	2 181
NBI, SFT	258	269	287
Autres indemnités	567	782	940
heures supplémentaires	157	212	211
heures complémentaires	4	7	7
Charges patronales	6 165	6 719	7 059
Total	21 740	23 516	24 759

Synthèse des dépenses de personnel, nettes de charges refacturées :

Année	Charges de personnel	Recettes de mutualisation	Solde net à la charge de CM
CA 2021	21 740 001 €	14 896 357 €	6 843 644 €

CA 2022 Estimé	23 516 173 €	15 952 607 €	7 563 566 €
DOB 2023	24 759 421 €	15 716 962 €	9 042 458 €

La majoration du solde net à la charge de l'agglomération entre 2021 sur les charges de personnel s'explique notamment par le recalcul des clés de refacturation issues de la révision du schéma de mutualisation (voir à ce sujet le paragraphe dédié en page 23).

c) L'exploitation de Balsan'éo

Le tableau ci-dessous retrace les masses financières projetées en 2023 au titre de l'exploitation du complexe aquatique Balsan'éo.

En conformité avec l'engagement de transparence dans la gestion de l'équipement pris par l'exécutif de Châteauroux Métropole, les charges et produits afférents à l'exploitation du nouveau centre aquatique font l'objet d'un suivi budgétaire et comptable individualisé qui permet un suivi fin des équilibres de gestion de l'équipement.

		CA 2021	BP 2022	BP + BS	DOB 2023
Dépenses	en €	pro rata 2021			
011	Charges à caractère général	8/12 696 500	995 821	1 299 621	1 294 542
012	dépenses de personnel	10/12 975 698	1 456 370	1 712 170	1 800 410
67	charges exceptionnelles			15 984	2 100
Total dépenses		1 672 198	2 452 191	3 027 775	3 097 052
Recettes		pro rata 2021			
70/75	recettes	6/12 725 542	1 458 304	1 466 304	1 470 821
Déficit prévisionnel		946 656	993 887	1 561 471	1 626 231

De BP à BP, la progression des charges à caractère général sera essentiellement la conséquence de la prise en charge de la taxe foncière afférente à l'équipement (+ 167 K€) ainsi que l'exploitation maintenance, qui intègre les consommations de fluides inhérentes au fonctionnement de l'équipement (+ 128 K€).

Il convient de noter que les crédits relatifs à l'exploitation maintenance, qui étaient jusqu'ici inscrits en maintenance, seront désormais ventilés compte à compte.

d) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Communauté d'agglomération.

✓ La programmation des investissements

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée pour 2023 à 32,2 M €. Dont 1,8 M€ de subvention d'équipement versées. Elles se répartissent comme suit :

PPI 2023-2026/€n K€	2023	2024	2025	2026
Aménagement Urbain	1 965	1 840	1 005	1 005
informatique et transition numérique	1 120	940	490	690
Espaces verts	3 361	1 708	2 008	1 265
Grands projets	6 456	5 040	23 156	10 309
Mobilité	9 054	9 770	10 018	5 878
Patrimoine	8 538	6 560	4 534	1 931
Divers	1 722	1 297	5 261	1 318

Total	32 228	27 155	46 472	22 396
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

✓ La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2023, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Ainsi, les AP/CP ayant trait au renouvellement urbain, à l'aménagement de la friche Cérabati, et à l'aménagement de la friche Balsan seront révisées tant en ce qui concerne le montant de l'AP que l'échéancier des CP.

Une nouvelle AP/CP portant sur l'aménagement du secteur gare sera ouverte.

Intitulé de l'opération	Montant AP	Crédits de paiement					
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	6 139 000	1 084 000	1 736 000	1 455 000	874 000	990 000	0
dont renouvellement urbain	1 031 000	231 000	255 000	355 000	95 000	95 000	
dont gestion des eaux pluviales	3 225 000	245 000	1 296 000	960 000	209 000	515 000	
dont déploiement des colonnes enterrées	1 883 000	608 000	185 000	140 000	570 000	380 000	
Réhabilitation friche CERABATI	10 064 000	637 000	2 462 000	4 862 000	2 103 000		
dont aménagement du site	1 019 000	383 000	636 000	0			
dont l'atelier relais	2 542 000	114 000	1 219 000	1 209 000			
dont entrepôts communautaire et logistique	6 503 000	140 000	607 000	3 653 000	2 103 000		
Réhabilitation friche BALSAN	35 525 000	1 168 000	5 398 000	4 040 000	10 757 000	8 809 000	5 353 000
dont aménagement paysager	2 830 000	0	455 000	2 375 000	0		
dont parking, abords et espace public	2 750 000	250 000	700 000	0	0	1 800 000	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires	4 289 000	836 000	2 853 000	0	100 000	500 000	
dont financement et études	132 000	82 000	50 000	0	0		
dont aménagement de la maison Varaigne	2 000 000	0	880 000	200 000	920 000		
dont réhabilitation bâtiment flockage	23 524 000	0	460 000	1 465 000	9 737 000	6 509 000	5 353 000
Réhabilitation GARE	9 080 000	0	80 000	1 000 000	6 500 000	1 500 000	0
dont création passerelle	9 080 000	0	80 000	1 000 000	6 500 000	1 500 000	
Total	60 808 000	2 889 000	9 676 000	11 357 000	20 234 000	11 299 000	5 353 000

Il est précisé que le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fins d'information. Au plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération.

Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2023 pour un vote par chapitre d'opération.

✓ Les équilibres de gestion et le financement des dépenses d'équipement

La construction budgétaire en fonctionnement permettra de dégager 11,45 M€ de transferts à la section d'investissement. L'amortissement des subventions d'équipement reçues, ainsi que l'utilisation, à compter de 2023, de la faculté de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées viendront minorer l'autofinancement budgétaire de 3,42 M€.

L'épargne brute s'établira à 8,03 M€ (contre 8,7 M€ au BP 2022 et 6,5 M€ au BP 2021).

Les subventions d'investissement à percevoir en 2023 sont évaluées à 3,7 M€ et le FCTVA à 4 M€.

Les produits des cessions sont évalués à 3,11 M€.

Un emprunt d'équilibre de 15,5 M€ sera inscrit.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 au budget 2023.

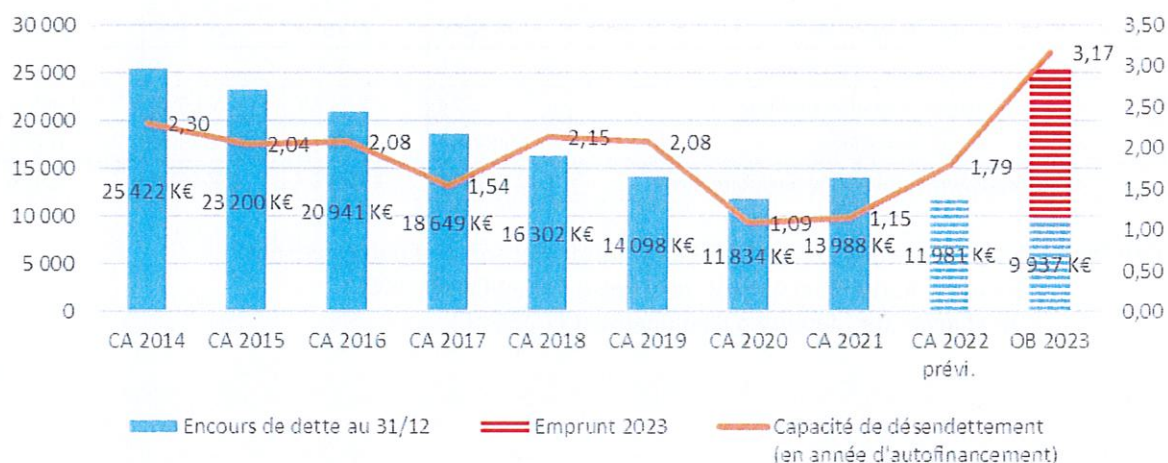
e) Mise en perspective

La maîtrise des équilibres de gestion du budget principal de l'agglomération constitue une priorité. Il s'agit en effet de la condition sine qua non de la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, qui reste en adéquation avec les objectifs de bonne santé financière que se fixe l'agglomération.

Au-delà des variations conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la Communauté d'agglomération, en premier lieu desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée

Evolution comparée de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+BS 2022.	OB 2023
Encours de dette au 31/12	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981	9 937
Emprunt 2023										15 500
Encours total	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981	25 437
Capacité de désendettement (en année d'auto-financement)	2,30	2,04	2,08	1,54	2,15	2,08	1,09	1,15	1,79	3,17

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2022 et 2023 en incluant l'encours consolidé à ce jour et la mobilisation totale sur l'exercice de l'emprunt d'équilibre de 15,5 M€ projeté en 2023.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'auto-financement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les E.P.C.I. de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans,
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

IV. Les budgets annexes

a) Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable

- Equilibre budgétaire 2023

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 1 852 K€ dont 294 K€ en dépenses réelles contre 1 739 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
013	Atténuations de Charges	24 281 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	1 674 708 €	1 650 000 €	1 650 000 €	0,00%
75	Autres produits de gestion	80 101 €	78 005 €	89 000 €	14,10%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 779 090 €	1 728 005 €	1 739 000 €	0,64%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	57 050 €	114 345 €	113 058 €	-1,13%
012	Charges de personnel	78 383 €	72 755 €	85 149 €	17,04%
014	Atténuations de produits	0 €	900 €	0 €	-100,00%
65	Charges de gestion courante	1 €	5 €	10 005 €	2 000 %
66	Charges financières	98 495 €	92 073 €	85 839 €	-6,77%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		233 929 €	280 078 €	294 051 €	4,99%

L'exploitation permettra de générer 1 558 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (177 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 268 K€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Remboursement de la dette	166 796 €	172 000 €	177 000 €	2,91%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	676 873 €	1 275 927 €	1 267 949 €	-0,63%
Total dépenses réelles d'investissement		843 668 €	1 447 927 €	1 444 949 €	-0,21%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Technique	fonctionnaires	3	3	2
	contractuels			
Total		3	3	3

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A			
Catégorie B	1	1	1
Catégorie C	2	2	1
Total	3	3	2

Budget annexe Eau Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	31	32	32
régime indemnitaire	8	8	8
Autres indemnités	1	1	0
Charges patronales	32	33	24
Total	72	74	64

➤ Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

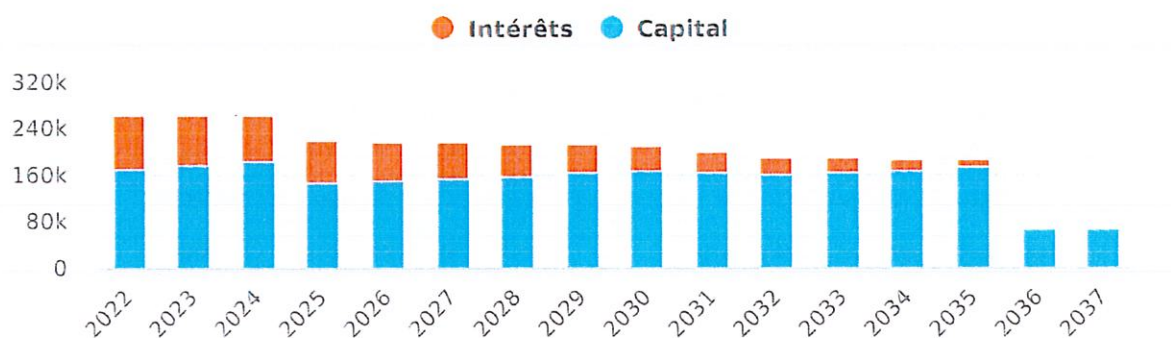
Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 256 637 €	100,00%	3,89%
Ensemble des risques	2 256 637 €	100,00%	3,89%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 474 084 €	65,32%
SOCIETE GENERALE	560 298 €	24,83%
BANQUE POPULAIRE	144 599 €	6,41%
CAISSE D'EPARGNE	77 656 €	3,44%
Ensemble des prêteurs	2 256 637 €	100,00%

Profil d'extinction de de la dette



b) Budget annexe du service public d'assainissement

➤ Equilibre budgétaire 2023

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 3 591 K€ dont 853 K€ en dépenses réelles contre 3 319 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
013	Atténuations de charges	25 525 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	3 299 733 €	3 401 200 €	3 301 200 €	-2,94%
74	Subventions d'exploitation	0 €	25 000 €	0 €	-100,00%
75	Autres produits de gestion courante	4 €	5 €	5 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	17 605 €	17 408 €	17 408 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 342 867 €	3 443 613 €	3 318 613 €	-3,63%

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	117 573 €	131 355 €	204 342 €	55,56%
012	Charges de personnel	157 805 €	152 455 €	168 781 €	10,71%
65	Autres charges de gestion courante	1 €	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	517 967 €	498 842 €	478 833 €	-4,01%
67	Charges exceptionnelles	3 559 €	1 000 €	1 000 €	0,00%
68	Dotations aux provisions	138 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		797 044 €	783 657 €	852 961 €	8,84%

L'exploitation permettra de générer 2 738 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (482 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 984 K€)
-

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Remboursement de la dette	465 904 €	474 000 €	482 000 €	1,69%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	1 346 276 €	2 185 956 €	1 983 652 €	-9,25%
Total dépenses réelles d'investissement		1 812 180 €	2 659 956 €	2 465 652 €	-7,30%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Technique	fonctionnaires	3	3	3
	contractuels			
Médico-technique	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Total		4	4	4

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	2	2	2
Catégorie C	1	1	1
Total	4	4	4

Budget annexe Assainissement Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	69	72	72
régime indemnitaire	27	27	27
NBI, SFT	1	1	1
Autres indemnités	2	1	1
Charges patronales	52	54	54
Total	151	155	155

➤ Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

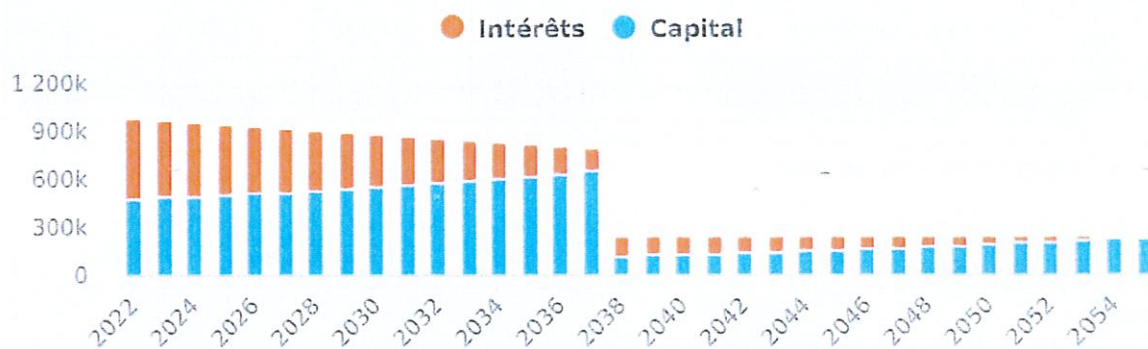
Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 327 630 €	100,00%	4,29%
Ensemble des risques	11 327 630 €	100,00%	4,29%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	4 405 389 €	38,89%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 252 955 €	37,54%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 669 286 €	23,56%
Ensemble des prêteurs	11 327 630 €	100,00%

Profil d'extinction de la dette



c) Budget annexe transports urbains

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 7 372 K€ dont 6 838 K€ de dépenses réelles contre 6 992 K€ de recettes réelles (dont 1 552 K€ de subvention du budget principal). L'exploitation permettra de générer 154 K€ d'autofinancement.

Le budget 2023 retracera les masses financières à la délégation de service public renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
73	Impôts et taxes	5 273 896 €	5 310 000 €	5 400 000 €	1,69%
74	Dotations, subventions et participations	16 €	1 082 940 €	1 567 792 €	44,77%
75	Autres produits de gestion courante	1 002 €	24 005 €	24 005 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 274 914 €	6 416 945 €	6 991 797 €	8,96%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	5 743 930 €	6 115 400 €	6 754 500 €	10,45%
012	Charges de personnel	59 184 €	61 040 €	62 292 €	2,05%
014	Atténuations de produits	0 €	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	3 505 €	5 505 €	6 005 €	9,08%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 806 619 €	6 196 945 €	6 837 797 €	10,34%

Les dépenses d'équipement sont attendues à 622 K€ dont 475 K€ d'investissement dédiés aux matériels (roulant y compris).

En complément de l'autofinancement, ces dépenses seront financées par la subvention d'investissement du budget principal de 525 K€.

Si à ce jour il n'y pas d'encours de dette bancaire supportée par le budget annexe transports urbains, il convient toutefois de préciser qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'agglomération a perçu une avance remboursable à taux 0 % de l'État de 344 K€ en 2020. Son remboursement a débuté en 2022. Celui-ci s'étale sur 6 ans. Une annuité de 57 K€ sera inscrite en 2023. 230 K€ resteront à rembourser au titre de ce dispositif au 31 décembre 2023.

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
10	Dotations fonds divers et réserves	606 022 €	- €	- €	0,00%
13	Subvention d'équipement	248 394 €	297 000 €	525 306 €	76,87%
16	Emprunts et dettes assimilées	343 831 €	- €	- €	0,00%
27	autres immobilisations financières	406 036 €	- €	- €	0,00%
Total recettes réelles d'investissement		1 604 283 €	297 000 €	525 306 €	76,87%
Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	dette et assimilés	- €	- €	57 306 €	ns.
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	5 425 691 €	517 000 €	622 000 €	20,31%
27	autres immobilisations financières	195 128 €	- €	- €	0,00%
Total dépenses réelles d'investissement		5 620 819 €	517 000 €	679 306 €	31,39%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Technique	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Total		1	1	1

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	Prévisionnel 2023
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	1	1	1

Budget annexe Transport Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	31	26	30
régime indemnitaire	12	9	18
NBI, SFT	1	1	2
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	15	13	15
Total	59	49	65

➤ Budget annexe Mach 36

Les orientations budgétaires pour la salle multi activités pour 2023 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2022.

En effet, la mise en œuvre d'une gestion déléguée depuis le 1^{er} janvier 2022 conduit à limiter les flux financiers inscrits à :

- la redevance versée par le délégataire à la collectivité en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement,
- la compensation versée par la collectivité au délégataire en contrepartie des obligations mises à sa charge,
- la taxe foncière, TEOM ainsi que sa refacturation au délégataire,
- la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal de la collectivité,
- les dotations et amortissements de l'équipement,
- des dépenses d'investissement pour la part restant à charge de la collectivité.

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 772 K€ dont 737 K€ de dépenses réelles. Les recettes seront composées de 665 K€ de prise en charge du déficit par le budget principal et d'une redevance de 107 K€ à verser par le délégataire à l'agglomération.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
70	Produits des services et du domaine	51 805 €	- €	- €	0,00%
7588	Autres produits de gestion courante	66 185 €	100 000 €	106 963 €	6,96%
7552 (M14) / 75822	Prise en charge du déficit par le BP	290 697 €	703 000 €	664 537 €	-5,47%
77	produits exceptionnels	981 €	- €	- €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		409 668 €	803 000 €	771 500 €	-3,92%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	228 244 €	45 000 €	46 500 €	3,33%

012	Charges de personnel	111 121 €	5 000 €	- €	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 €	723 000 €	690 000 €	-4,56%
67	Charges exceptionnelles	3 053 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		342 419 €	773 000 €	736 500 €	-4,72%

L'exploitation permettra de générer 35 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	18 888 €	30 000 €	35 000 €	16,67%
Total dépenses réelles d'investissement		18 888 €	30 000 €	35 000 €	16,67%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Mach 36 Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	1	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	1,5	0	0
Total	2,5	0	0

Budget annexe Mach 36 Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Administrative	fonctionnaires			
	contractuels	1,5	0	0
Technique	fonctionnaires	1	0	0
	contractuels			
Total		2,5	0	0

Budget annexe Mach 36 Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	65	0	0,0
régime indemnitaire	13	0	0,0
NBI, SFT	1	0	0,0
Autres indemnités	1	0	0,0
Charges patronales	33	0	0,0
Total	113	0	0,0

d) Budget annexe Pépinière d'entreprises

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 201 K€ en fonctionnement dont 139 K€ en dépenses réelles contre 199 K€ de recettes réelles (dont 35K€ de subvention du budget principal).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	186 793 €	187 903 €	198 502 €	5,64%
77	Produits exceptionnels	1 480 €	- €	- €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		188 273 €	187 903 €	198 502 €	5,64%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	48 352 €	66 450 €	64 950 €	-2,26%

012	Charges de personnel	67 478 €	66 760 €	73 852 €	10,62%
65	Autres charges de gestion courante	3 €	5 €	- €	-100,00%
68	Dotations aux provisions	936 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		116 770 €	133 215 €	138 802 €	4,19%

L'exploitation permettra de générer 62 K€ d'autofinancement qui permettront :

- Le remboursement des cautions (3 K€) ;
- De financer des dépenses d'équipement (57 K€).

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Dépôts et cautionnement	2 572 €	1 000 €	- €	-100,00%
Total recettes réelles d'investissement		2 572 €	1 000 €	- €	-100,00%

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Dépôts et cautionnement	1 302 €	3 000 €	3 000 €	0,00%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	47 305 €	52 688 €	56 700 €	7,61%
Total dépenses réelles d'investissement		48 607 €	55 688 €	59 700 €	7,20%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Administrative	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels	1	1	1
Total		2	2	2

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B			
Catégorie C	1	1	1
Total	2	2	2

Budget annexe Pépinières / en K€	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	43	44	46
régime indemnitaire	5	5	6
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	20	21	22
Total	69	70	74

e) Budget annexe Cap Sud

À ce stade de la construction, il n'y a pas de mouvement budgétaire prévu en 2023.

f) Budget annexe Colbert

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 720 K€ dont 180 K€ en dépenses réelles contre 661 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	569 293 €	737 400 €	660 743 €	-10,40%
Total des recettes réelles de fonctionnement		569 293 €	737 400 €	660 743 €	-10,40%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	154 883 €	175 020 €	179 783 €	2,72%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		154 883 €	175 020 €	179 783 €	2,72%

L'exploitation permettra de générer 540 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	37 856 €	562 380 €	480 960 €	-14,48%
Total dépenses réelles d'investissement		37 856 €	562 380 €	480 960 €	-14,48%

g) Budget annexe ZAC Ozans

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 74 K€ en dépenses réelles contre 46 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
70	Produits des services	274 €	400 €	400 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	35 139 €	36 930 €	45 603 €	23,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 413 €	37 330 €	46 003 €	23,23%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	109 633 €	72 330 €	77 330 €	6,91 %
Total dépenses réelles d'investissement		109 633 €	72 330 €	73 330 €	6,91%

Annexe I – Eléments d'information relatifs à l'endettement.

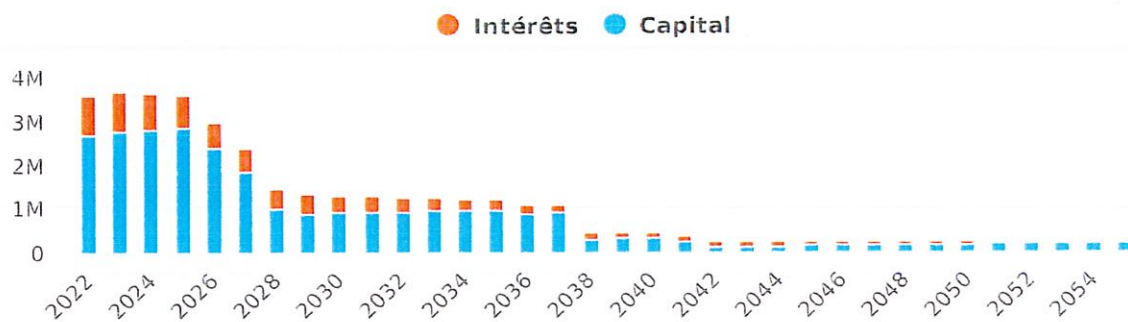
Les éléments présentés ci-dessous agrègent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de l'agglomération, **tous budgets consolidés** et en incluant l'avance à taux 0 consentie par l'État au budget annexe transports, tel qu'envisagé au 31 décembre 2022. L'ensemble de l'encours de dette est, tous budgets et produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler. Au 31 décembre 2022, il s'établira à 26 M€ (28 M€ au 31/12/2021).

Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	21 170 013 €	81,89%	3,98%
Variable couvert	1 900 000 €	7,35%	2,63%
Variable	2 781 679 €	10,76%	1,47%
Ensemble des risques	25 851 692 €	100,00%	3,61%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2022

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	8 114 636 €	31,39%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 637 528 €	29,54%
SOCIETE GENERALE	4 965 687 €	19,21%
FINAMUR	2 130 063 €	8,24%
CAISSE D'EPARGNE	1 902 656 €	7,36%
Autres prêteurs	1 101 123 €	4,26%
Ensemble des prêteurs	25 851 692 €	100,00%



Suite à une discussion, le Conseil communautaire prend acte .



A Châteauroux, le 17 novembre 2022

Le Président,

Gil Avérous